EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 178-2025/T

Le Maire de la Commune d'HEYRIEUX - Isère,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande présentée le 20 novembre 2025 par ERT-TECHNOLOGIES, ainsi que ses sous-traitants, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de Fibre Optique, sur toute la commune d'HEYRIEUX, du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de sécuriser les lieux,

ARRÊTE :

Article 1. : La société ERT-TECHNOLOGIES, ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur toute la commune d'Heyrieux, du 1er janvier au 31 décembre 2026 ; Les lieux seront sécurisés par les sociétés ; les entreprises n'interviendront pas en même temps, seulement 3 entreprises pourront être présentes sur la même durée ;

Article 2. : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, signalisation temporaire) et sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES, ainsi que ses sous-traitants ;

Article 3. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire de voirie est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.
En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions précitées, la Commune peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les dix jours, exécuter les travaux soit en régie, soit par une entreprise, aux frais de l'opérateur ; un titre de perception du montant réel des travaux sera alors émis et adressé au permissionnaire de voirie ;

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Heyrieux, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- La société ERT-TECHNOLOGIES et ses sous-traitants.

Heyrieux, le 20 novembre 2025
L'Adjoint aux travaux-voirie
Michel REVEYRAND

Pour ampliation,
L'Adjoint aux travaux-voirie
Michel REVEYRAND

MAIRIE D'HEYRIEUX
38 (Isère)